



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022

Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine-Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëticia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-99 : TOURISME - BALADE GOURMANDE - TARIFS ET REGLEMENT

Rapporteur : Bernard MANILLERE

La balade gourmande a été reconduite par les élus de Plaine Limagne pour l'année 2022. La participation à cette manifestation publique implique le paiement d'un droit d'entrée incluant l'accès au parcours et aux différentes animations tout au long du parcours, ainsi qu'un repas.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_99-DE

Lors de la dernière session, en 2019, les tarifs étaient les suivants :

< 6 ans	6 à 12 ans	> 12 ans	Forfait famille	Location VTT
Gratuit	7 €	15 €	40 €	5 €

Pour l'édition 2022, il est proposé de fixer les mêmes tarifs.

Le règlement de la manifestation fixe les modalités d'inscription, d'organisation et d'annulation de l'évènement. Il est nécessaire pour la sécurité de l'évènement en fixant notamment un cadre en termes de responsabilité, d'assurances, de droit à l'image et de remboursement des participants.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs comme présentés ci-dessus ;
- d'adopter le règlement de la manifestation ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures



Pour extrait certifié conforme


Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,

11 juillet 2022

Le président,


Claude RAYNAUD


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES LIMAGNE
63260 AIGUEPERSE